

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2008/0437

Séance du 9 juillet 2008

DESIGNATION DU REPRESENTANT DES PRESIDENTS DES EPCI

- EN COMMISSION DES INVESTISSEMENTS ET DU SUIVI DU CONTRAT DE PROJETS**
- EN COMMISSION ECONOMIQUE ET TARIFAIRE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le règlement intérieur du conseil adopté par le conseil du 15 mars 2006 ;

VU les délibérations 2008/332 et 2008/333 du 7 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré,

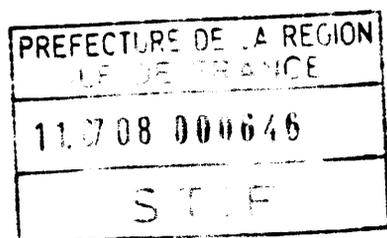
DECIDE

ARTICLE 1 : M. Gilles CARREZ est désigné membre de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets.

ARTICLE 2 : M. Gilles CARREZ est désigné membre de la commission économique et tarifaire.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON